

Madame La Commissaire Enquêteur

Objet : refus total de bouchage des réserves d'eau sur Trémorel

Documents remis dans le cadre de l'enquête publique de la RN 164 : par mail à l'adresse : [pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

Points sur les mesures compensatoires :

Les faits : prévision de bouchage de certains points d'eau sur la commune de TREMOREL ( BV Meu) , en mesures compensatoires des travaux prévus sur la commune de Merdrignac, dans le cadre du projet de la RN 164 :

Extrait :

La compensation repose sur les principes suivants :

L'équivalence écologique :

la compensation doit porter si possible sur le même habitat, la même espèce et la même fonctionnalité (zone de repos, de reproduction et d'alimentation), que celui impacté.

Une forêt rasée # point d'eau bouché

Un arbre abattu = un arbre replanté !

Les enjeux de l'articulation entre compensation défrichement et compensation environnementale :

A strictement parler, la « mutualisation » des démarches procédant respectivement de la compensation pour défrichement du code forestier et de la compensation écologique du L 122-1 du code de l'environnement n'est pas à l'ordre du jour, pour la simple raison que la réglementation, en l'état, en refuse le principe.

SOURCE : COMPENSATION.

Etude réalisée dans le cadre d'une convention entre l'Association Humanité et Biodiversité et le Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois du Ministère de l'Agriculture (DGPE- Minagri) Rédacteur : Bernard LABAT

---

En conclusion :

REFUS TOTAL DU PROJET DE BOUCHAGE DE NOTRE RESERVE D'EAU.

M . GUILLOUET

MME GUILLOUET

L'EARL GUILLOUET

Et aux noms de tous les propriétaires de points d'eau répertoriés dans le document d'enquete, ce document vient confirmer que le projet n'est pas respectueux des règles en vigueur et n'avez aucun droit sur les biens privés.

